

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/26 du 13 Avril 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 43

Absents : 10

Votants : 43

-dont « pour » : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiot, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , JM Le Mao , A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, P Taran, , A Bourdalle ,O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneys,

Absents excusés :

Absents non excusés, L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nogues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne, B.Molina Lazarre

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

**Objet : Vote du taux TEOM 2023**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Commune Astarac Arros en Gascogne adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et doit procéder au vote de la TEOM pour l'année 2023.

Elle fait part à l'assemblée de la décision du Comité Syndical concernant le nouveau taux pour l'année 2023, soit **18,5 %**.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'aligner sa décision sur le taux proposé par le Comité Syndical du SMCD comme cela se pratiquait les années précédentes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le taux de la TEOM du SMCD pour l'année 2023 afin d'obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes à savoir : **18,5 %**
- **D'autoriser** la Présidente à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM,
- **De donner** tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES.**

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).